



TEXTE n° 138
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

21 juin 2018

PROPOSITION DE LOI

*relative au pouvoir d'adaptation des vitesses maximales autorisées
par les autorités titulaires du pouvoir de police de la circulation.*

L'Assemblée nationale n'a pas adopté la proposition de loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 juin 2018.

Le Président,

Signé : FRANÇOIS DE RUGY

Voir les numéros : 936 et 1058.

ISBN 978-2-11-144738-7



9 782111 447387

ISSN 1240 - 8468

Imprimé par l'Assemblée nationale